

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 3^e jour du mois de décembre 2018, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et MM. les conseillers Jacques Bissonnette, Marc Perras, Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2018;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
- 1.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019;
- 1.8 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes;
- 1.9 Date d'adoption du budget 2019;
- 1.10 Confirmation de l'embauche de madame Rosanne Ayotte;
- 1.11 Confirmation de l'embauche de madame Chantale Bonfond;
- 1.12 Réserve de fonds pour projets futurs;
- 1.13 Modification au contrat d'assurance collective;
- 1.14 Règlement numéro 673 relatif au traitement des élus municipaux;
- 1.15 Achat du terrain vacant situé à l'intersection des chemins des Fondateurs et de La Minerve, lot 5071691;
- 1.16 Achat de licences auprès de PG Solutions – Gestion des cartes;
- 1.17 Modification à la résolution numéro 2018.10.252;
- 1.18 Calendrier de conservation des archives;
- 1.19 Demande d'achat d'un terrain par madame Carole Lamoureux;
- 1.20 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Démission de monsieur Yvon Raymond à titre de premier répondant;
- 2.2 Démission de madame Janie Morin à titre de premier répondant;
- 2.3 Embauche de monsieur Gessy Rock au poste de premier répondant;
- 2.4 Embauche de madame Élodie Lampron au poste de premier répondant;
- 2.5 Règlement numéro 671 concernant le nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques;
- 2.6 Demande d'aide financière au programme offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec – volet 1;
- 2.7 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet – Redressement des infrastructures routières locales;
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local;
- 3.3 Confirmation d'embauche au poste de coordonnateur pour le Service

- des travaux publics;
- 3.4 Révision de la programmation des versements dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
 - 3.5 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides – été 2019;
- 5.2 Modification à l'allocation des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);
- 5.3 Ajout à la résolution numéro 2018.11.295 - Demande de dérogation mineure pour le 46, chemin Miller, lot 5264467, matricule: 9422-55-2338;
- 5.4 Demande de dérogation mineure pour le 174, chemin Després, lot 5070908, matricule : 9528-68-7894;
- 5.5 Demande de dérogation mineure pour le 13, chemin Cadieux, lot 5070856, matricule : 9628-50-5462;
- 5.6 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2018.12.308

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 3 décembre 2018 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2018.12.309

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2018.12.310

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

ADOPTÉE

(1.4)
2018.12.311

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2018.

ADOPTÉE

(1.5)
2018.12.312

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 211 809,44 \$.

ADOPTÉE

(1.6)

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et secrétaire-trésorière vous informe que les déclarations des intérêts pécuniaires du maire, monsieur Jean Pierre Monette, des conseillères, mesdames Hélène Cummings et Ève Darmana, et des conseillers, messieurs Marc Perras, Jacques Bissonnette, Mark D. Goldman et Michel Richard, ont été déposées au bureau municipal.

(1.7)
2018.12.313

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019 soient : le 14 janvier, le 4 février, le 4 mars, le 1^{er} avril, le 6 mai, le 3 juin, le 2 juillet, le 5 août, le 3 septembre, le 7 octobre, le 4 novembre et le 2 décembre, à 19 h pour chacune d'elles.

ADOPTÉE

(1.8)
2018.12.314

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que pour la période des Fêtes, l'hôtel de ville sera fermé à compter du vendredi 21 décembre 2018, et ce, jusqu'au 2 janvier 2019 inclusivement.

ADOPTÉE

(1.9)
2018.12.315

DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2019

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil fixe la date de l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2019 au mercredi 19 décembre 2018, à 19 h, au centre communautaire situé au 91, chemin des Fondateurs.

ADOPTÉE

(1.10)
2018.12.316

CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME ROSANNE AYOTTE

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Rosanne Ayotte au poste de commis à la réception temporaire;

CONSIDÉRANT que madame Ayotte a complété sa période de probation avec succès;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité:

De confirmer l'embauche de madame Rosanne Ayotte au poste de commis à la réception temporaire, selon les normes de la convention collective.

ADOPTÉE

(1.11)
2018.12.317

CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME CHANTALE BONFOND

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Chantale Bonfond au poste d'adjointe exécutive à la direction générale;

CONSIDÉRANT que madame Bonfond a complété sa période de probation avec succès;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité:

De confirmer l'embauche de madame Chantale Bonfond au poste d'adjointe exécutive à la direction générale, le tout conformément aux termes de son contrat.

ADOPTÉE

(1.12)
2018.12.318

RÉSERVE DE FONDS POUR PROJETS FUTURS

CONSIDÉRANT les montants perçus suite à l'incendie du bâtiment municipal occupé par la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT les montants excédentaires issus des activités financières 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis qu'il serait prudent et dans l'intérêt de la Municipalité que des sommes soient réservées en vue de projets futurs d'immobilisations, tels qu'achats ou constructions de bâtiments municipaux;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité:

De créer un fonds réservé et dédié aux projets d'immobilisations futurs, et pour ce faire d'affecter un montant de TROIS CENT HUIT MILLE DOLLARS (308 000 \$) à ce fonds, à même les revenus de l'année financière 2018.

ADOPTÉE

(1.13)
2018.12.319

MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'assurance collective auprès de Financière Manuvie, aux termes de la résolution numéro 2018.07.170, lequel viendra à échéance le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par SSQ Assurances pour un contrat d'assurance collective débutant le 1^{er} janvier 2019, et offrant une meilleure couverture à des coûts très similaires;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'annuler le contrat d'assurance collective auprès de Financière Manuvie en date du 31 décembre 2018; et

D'adhérer au programme d'assurance collective proposé par SSQ Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE

(1.14)
2018.12.320

RÈGLEMENT NUMÉRO 673 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais, que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines, notamment suite à la décision du gouvernement fédéral de rendre imposables les allocations des élus;

ATTENDU QUE suivant l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2014, aucune augmentation n'a été versée aux élus;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité:

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe la rémunération des membres du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : La rémunération de base annuelle du maire, pour l'année 2018 est fixée à la somme de 19 890 \$ et est rétroactive au 1^{er} novembre 2018.

La rémunération de base annuelle du maire, pour l'année 2019, est fixée à la somme de 21 242,50 \$.

Pour l'année 2018, s'ajoute à cette rémunération de base annuelle, une rémunération de base fixe de 76,50 \$ par séance ordinaire ou spéciale du conseil à laquelle assiste le maire. Cette rémunération est rétroactive au 1^{er} novembre 2018.

Pour l'année 2019, s'ajoute à cette rémunération de base annuelle, une rémunération de base fixe de 81,70 \$ par séance ordinaire ou spéciale du conseil à laquelle assiste le maire.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle de chaque conseiller, pour l'année 2018, est fixée à la somme de 6 630 \$ et est rétroactive au 1^{er} novembre 2018.

La rémunération de base annuelle de chaque conseiller, pour l'année 2019, est fixée à la somme de 7 080,85 \$.

Pour l'année 2018, s'ajoute à cette rémunération de base annuelle, une rémunération de base fixe de 76,50 \$ par séance ordinaire ou spéciale du conseil à laquelle assiste le conseiller. Cette rémunération est rétroactive au 1^{er} novembre 2018.

Pour l'année 2019, s'ajoute à cette rémunération de base annuelle, une rémunération de base fixe de 81,70 \$ par séance ordinaire ou spéciale du conseil à laquelle assiste le conseiller.

ARTICLE 5 : Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du maire et d'un conseiller pour chacun des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

a) Membre du comité administratif pour l'année 2018:

76,50 \$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste le maire ou les conseillers, toutefois si la réunion perdure au-delà de trois (3) heures, la rémunération sera de 102 \$. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1^{er} novembre 2018.

b) Membre du comité administration pour l'année 2019

81,70 \$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste le maire ou les conseillers, toutefois si la réunion perdure au-delà de trois (3) heures, la rémunération sera de 109 \$.

c) Membre de tout autre comité créé en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec pour l'année 2018 :

76,50 \$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste le maire ou les conseillers, toutefois si la réunion perdure au-delà de trois (3) heures, la rémunération sera de 102 \$. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1^{er} novembre 2018.

d) Membre de tout autre comité créé en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec pour l'année 2019 :

81,70 \$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste le maire ou les conseillers, toutefois si la réunion perdure au-delà de trois (3) heures, la rémunération sera de 109 \$.

ARTICLE 6 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pour cause d'incapacité d'agir du maire, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération journalière du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération totale.

- ARTICLE 8 : Les rémunérations et allocations prévues au présent règlement sont payables mensuellement.
- ARTICLE 9 : La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de 2019, d'un pourcentage correspondant à la « variation par rapport à l'année civile précédente » de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que fixé au 31 décembre précédant l'année au cours de laquelle l'indexation s'applique et publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, ou à défaut par l'organisme gouvernemental concerné. Cette indexation ne pourra toutefois être inférieure à 2 %. La rémunération ainsi augmentée sera elle-même indexée de la même façon l'année subséquente, et ainsi de suite.
- ARTICLE 10 : Les montants requis pour payer les sommes dues en vertu du présent règlement seront payés à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié à cette fin au budget.
- ARTICLE 11: Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 666 relatif aux traitements des élus municipaux.
- ARTICLE 12 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.15)
2018.12.321

ACHAT DU TERRAIN VACANT SITUÉ À L'INTERSECTION DES CHEMINS DES FONDATEURS ET DE LA MINERVE, LOT 5071691

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se porter acquéreur du terrain vacant situé à l'intersection des chemins des Fondateurs et de La Minerve, soit le lot 5071691, au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt des propriétaires actuels à vendre ce terrain à la Municipalité;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser l'achat du terrain vacant situé à l'intersection des chemins des Fondateurs et de La Minerve, connu et désigné comme étant le lot numéro 5071691 au cadastre du Québec, pour un montant de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$), payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

De mandater la firme « Dupré, Bédard, Janelle inc. » pour la préparation de l'acte notarié pour l'acquisition de ce terrain.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant, à signer tout document notarié pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.16)
2018.12.322

ACHAT DE LICENCES AUPRÈS DE PG SOLUTIONS – GESTION DES CARTES

CONSIDÉRANT la nécessité d’obtenir des licences auprès de PG Solutions - Gestion des cartes, afin de permettre une gestion efficace de notre territoire;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue de PG Solutions, en date du 18 novembre dernier, pour l’acquisition de quatre (4) licences JMAP et leur installation, au montant de SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (16 455 \$), plus les taxes applicables;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l’unanimité:

D’autoriser l’achat de quatre (4) licences de PG Solutions – Gestion des cartes, ainsi que leur installation, au coût de SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (16 455 \$), plus les taxes applicables;

D’affecter le surplus budgétaire pour cette dépense.

ADOPTÉE

(1.17)
2018.12.323

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018.10.252

ATTENDU QU’aux termes de la résolution numéro 2018.10.252, plusieurs organismes à but non lucratif (OBNL) ont été reconnus par la Municipalité afin de leur permettre de bénéficier des avantages du programme d’assurance pour les OBNL des municipalités membres de l’Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE la « Fondation de l’École primaire La Relève » opère sur notre territoire et a été légalement constituée comme organisme à but non lucratif;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l’unanimité:

D’ajouter à la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus aux termes de la résolution numéro 2018.10.252, l’organisme suivant :

Nom de l’OBNL	Adresse de l’OBNL
Fondation de l’École primaire La Relève	8, chemin des Pionniers La Minerve, QC J0T 1S0

ADOPTÉE

(1.18)
2018.12.324

CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES

ATTENDU QU’en vertu de l’article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement de délégation de pouvoirs de la Municipalité de La Minerve ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(1.19)
2018.12.325

DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN PAR MADAME CAROLE LAMOUREUX

CONSIDÉRANT la demande d'achat déposée par madame Carole Lamoureux, pour une portion de terrain appartenant à la Municipalité, issue d'une ancienne portion du chemin Després, désaffectée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des intentions manifestées par deux propriétaires intéressés par l'achat de ce terrain, dont madame Lamoureux, il y a lieu de conclure que l'ajout de cette portion de terrain aurait un impact plus important sur le terrain de madame Lamoureux, notamment en lui permettant de rapprocher sa superficie et le pourcentage d'espace naturel à ceux exigés par la réglementation municipale en vigueur, et de faciliter un éventuel remplacement des installations septiques de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière principale actuelle de madame Lamoureux n'est accessible que par cette ancienne portion du chemin Després;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accepter l'offre d'achat d'une ancienne portion du chemin Després déposée par madame Carole Lamoureux, aux conditions suivantes :

- a. L'acheteur devra fournir, à ses frais, un plan d'arpentage établissant la superficie du terrain à être vendu, en tenant compte de l'emprise du chemin Després qui est de 38.4 pieds;
- b. L'acheteur est responsable des frais d'arpentage, de piquetage s'il y a lieu, et de reconstitution du cadastre du chemin Després;

- c. L'acheteur devra reconstituer, à ses frais, un nouveau cadastre pour sa propriété existante, en y ajoutant le terrain acquis;
- d. La valeur de la vente sera établie une fois le plan d'arpentage déposé, en multipliant la superficie du terrain visé par 4,45 \$ le mètre carré, étant la valeur établie selon l'unité de voisinage préparée par le Service d'évaluation de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(1.20) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2018.12.326 DÉMISSION DE MONSIEUR YVON RAYMOND À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Yvon Raymond, au poste de premier répondant, en date du 12 novembre 2018;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accepter la démission de monsieur Yvon Raymond, au poste de premier répondant au service de la Municipalité de La Minerve, effective au 12 novembre 2018, et de le remercier pour ses huit années de loyaux services.

ADOPTÉE

(2.2)
2018.12.327 DÉMISSION DE MADAME JANIE MORIN À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Janie Morin, au poste de premier répondant, en date du 22 novembre 2018;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accepter la démission de madame Janie Morin, au poste de premier répondant au service de la Municipalité de La Minerve, effective au 22 novembre 2018, et de la remercier pour ses loyaux services.

ADOPTÉE

(2.3)
2018.12.328 EMBAUCHE DE MONSIEUR GESSY ROCK AU POSTE DE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre comme premier répondant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par monsieur Gessy Rock;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des premiers répondants;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'embaucher monsieur Gessy Rock au poste de premier répondant en probation pour la Municipalité de La Minerve, au salaire de 15 \$/heure.

ADOPTÉE

(2.4)
2018.12.329

EMBAUCHE DE MADAME ÉLODIE LAMPRON AU POSTE DE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre comme premier répondant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par madame Élodie Lampron;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des premiers répondants;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'embaucher madame Élodie Lampron au poste de premier répondant en probation pour la Municipalité de La Minerve, au salaire de 15 \$/heure.

ADOPTÉE

(2.5)
2018.12.330

RÈGLEMENT NUMÉRO 671 CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES ET DES OISEAUX AQUATIQUES

ATTENDU que le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques, en bordure des chemins publics ou privés, ainsi que des plans d'eau, et sur les plans d'eau sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que la concentration des cerfs de Virginie autour des milieux habités, à proximité des chemins publics et à proximité des habitations augmente notamment le nombre d'accidents routiers pouvant cause des blessures graves et des dommages matériels importants et provoquer des dégâts aux cultures, arbustes ornementaux et autres;

ATTENDU que les cerfs de Virginie peuvent être porteurs de parasites pouvant affecter la santé des humains;

ATTENDU le nombre élevé de cerfs de Virginie qui sont tués ou gravement blessés chaque année en relation avec cette pratique;

ATTENDU que la pratique du nourrissage des cerfs de Virginie n'est pas recommandée par les biologistes sauf en cas de situations exceptionnelles et selon un régime particulier;

ATTENDU que la nourriture donnée aux cerfs dans les endroits de nourrissage artificiel est loin d'être adaptée pour l'animal;

ATTENDU l'intérêt que la Municipalité porte à la qualité des eaux de ses lacs et cours d'eau;

ATTENDU que nourrir les oiseaux aquatiques (notamment les canards) favorise une forte concentration desdits oiseaux et augmente considérablement le risque de propagation de certaines affections ou maladies dont la dermatite du baigneur;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Richard, appuyé par le conseiller Marc Perras, et résolu à l'unanimité, d'adopter le règlement numéro 671, concernant le nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques, et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 2 - APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de La Minerve.

ARTICLE 3 - DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

<i>Animaux sauvages</i>	Tout animal à l'état sauvage et dont la responsabilité d'aménagement et de surveillance relève du Service de la faune; tels que les cerfs de Virginie, orignaux, raton-laveurs, dindons sauvages, etc.
<i>Chemins publics</i>	Tout chemin, impasse, montée, rang, route, rue ou voie publique;
<i>Nourrissage</i>	Intervention humaine ou mécanique dans le but de nourrir les animaux sauvages et en particulier, les cerfs de Virginie, les orignaux, les dindons sauvages, les canards, les oies ou les outardes;
<i>Oiseaux aquatiques</i>	Les oiseaux tels que les canards, bernaches, oies sauvages, goélands, mouettes, etc.
<i>Plan d'eau</i>	Tout lac, rivière ou ruisseau permanent ou intermittent;
<i>Unité d'habitation</i>	Lieu où on peut habiter de façon temporaire ou permanente, notamment : chalet, maison, gîte, auberge, motel, maison mobile, roulotte;

Bâtiment commercial	Tout bâtiment autre qu'une unité d'habitation, utilisé à des fins commerciales, dont notamment : restaurant, dépanneur, garage.
---------------------	---

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE NOURRISSAGE SUR LES PLANS D'EAU

Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages et les oiseaux aquatiques sur les plans d'eau.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU ET À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU

Il est interdit en tout temps de nourrir ou d'attirer les animaux sauvages, notamment les cerfs de Virginie et les dindons sauvages, les oiseaux aquatiques : notamment les canards, goélands, bernaches, outardes, mouettes sur ou à moins de cent mètres (100 m) d'un plan d'eau, en y distribuant de la nourriture ou en y laissant de la nourriture ou des déchets de nourriture.

ARTICLE 6 – INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ D'UN CHEMIN PUBLIC

Il est interdit en tout temps, de nourrir ou d'attirer les animaux sauvages et les oiseaux aquatiques à moins de cent mètres (100 m) d'un chemin public, en y distribuant de la nourriture ou en y laissant de la nourriture ou des déchets de nourriture.

ARTICLE 7 – INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ D'UNE UNITÉ D'HABITATION

Il est interdit en tout temps, de nourrir ou d'attirer les animaux sauvages et les oiseaux aquatiques à moins de cent mètres (100 m) d'une unité d'habitation, en y distribuant de la nourriture ou en y laissant de la nourriture ou des déchets de nourriture.

ARTICLE 8 – INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ D'UNE BÂTISSE COMMERCIALE

Il est interdit en tout temps, de nourrir ou d'attirer les animaux sauvages et les oiseaux aquatiques à moins de cent mètres (100 m) d'une bâtisse commerciale, en y distribuant de la nourriture ou en y laissant de la nourriture ou des déchets de nourriture.

ARTICLE 9 – ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 10 – AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tous préposés et officiers municipaux à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - CONTRAVENTIONS

Une personne physique qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$.

Une personne morale qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale, sans limitation.

ARTICLE 12 – ABROGATION

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 597 interdisant de nourrir les oiseaux aquatiques et les cerfs.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(2.6)
2018.12.331

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME OFFERT PAR L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC - VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard

APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 500 \$), dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui totalisent CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 500 \$), et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins MILLE DOLLARS (1 000 \$);

Que la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

(2.7)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)

2018.12.332

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Laurentides a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE suite à des inspections additionnelles, des justifications techniques sur les travaux retenus sont présentées dans le rapport de N. Sigouin Infra-Conseils joint à la présente demande;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

De confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur; et

De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

(3.2)
2018.12.333

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – ACCÉLÉRATION
DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

De confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, et

De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

(3.3)
2018.12.334

CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'embauche à l'essai de monsieur Jonathan Sauriol au poste de coordonnateur pour le Service des travaux publics, conformément à la résolution numéro 2016.11.247;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Sauriol, d'être confirmé dans son poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Sauriol satisfait pleinement aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche permanente de monsieur Jonathan Sauriol au poste de coordonnateur pour le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

(3.4)
2018.12.335

RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DES VERSEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité demande une extension jusqu'en 2019, pour la réalisation des travaux projetés à ladite programmation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉE par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution, notamment elle informe le Ministère de sa demande d'extension jusqu'en 2019 pour la réalisation des travaux projetés à la programmation TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

(3.5) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2018.12.336 PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS DE BLEU LAURENTIDES – ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT que le programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides est un programme clés en main offert aux municipalités de la région pour la protection de la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que le soutien offert aux associations de lacs de La Minerve l'an passé a été très apprécié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité;

De participer au programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides pour l'été 2019, pour une durée de 12 semaines, pour un montant de QUINZE MILLE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (15 125 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(5.2)
2018.12.337

MODIFICATION À L'ALLOCATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE l'allocation versée aux membres du Comité consultatif en urbanisme représente un frais fixe qui n'a pas été révisé depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant de l'allocation par séance, afin qu'il s'harmonise avec les montants versés pour de semblables comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité;

De modifier le montant de l'allocation attribuée aux membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) afin qu'il soit dorénavant de CINQUANTE DOLLARS (50 \$) par séance.

ADOPTÉE

(5.3)
2018.12.338

AJOUT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018.11.295 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 46, CHEMIN MILLER, LOT 5264467, MATRICULE : 9422-55-2338

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.11.295, accordant une dérogation mineure présentée pour le 46, chemin Miller;

CONSIDÉRANT que parmi les options présentées par les demandeurs, l'option 1C était leur préférée;

CONSIDÉRANT que la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur ce dossier incluait l'option 1C;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'ajouter aux options autorisées par la résolution 2018.11.295, l'option 1C des plans proposés par les demandeurs.

ADOPTÉE

(5.4)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 174, CHEMIN DESPRÉS, LOT 5070908, MATRICULE : 9528-68-7894

À suivre.

(5.5)
2018.12.339

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 13, CHEMIN CADIEUX, LOT 5070856, MATRICULE : 9628-50-5462

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 13 chemin Cadieux, visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à plus de douze mètres (12 m) de la ligne, alors que la réglementation en demande quinze (15), et que cette construction soit située dans la partie de la cour avant, entre le bâtiment principal, le prolongement de ses murs latéraux et la rue, en contradiction de l'article 11.2.1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

(5.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

⁽⁹⁾
2018.12.340 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière